

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 19-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 19-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution, à sa séance du 1^{er} avril 2019, le projet de Résolution PPCMOI 19-2019-1 autorisant l'entreposage extérieur en cour avant et diminution des cases de stationnement pour une usine de fabrication de structure en bois, au 1455, boulevard Industriel, en dérogation au règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

Objet	Zone concernée
Permettre de l'entreposage en cour avant à une distance de 3 mètres de l'emprise de la rue Péladeau alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres pour la zone Ej03I.	Ej03I
Permettre de l'entreposage industriel extérieur sans clôture sur la rue Péladeau alors que le règlement exige l'implantation d'une clôture ceinturant l'aire d'entreposage.	Ej03I
Planter 78 cases de stationnement alors que le règlement prévoit un total de 90 cases pour un tel établissement.	Ej03I
Autoriser un maximum de 3 accès sur la rue Péladeau dont 2 accès auront une largeur maximale de 30 mètres alors que le règlement prévoit un maximum de 2 accès pour un terrain de plus de 25 mètres de largeur donnant sur une rue ainsi qu'une largeur maximale de 11 mètres pour l'ensemble de ces accès.	Ej03I
Permettre l'entreposage industriel extérieur de produits non-finis et comportant des îlots d'entreposage d'une hauteur maximale de 5 mètres alors que le règlement prévoit : - de l'entreposage industriel extérieur uniquement pour l'entreposage d'équipements ou de produits finis ou semi-finis; -une hauteur maximale permise pour les îlots d'entreposage de 3 mètres.	Ej03I

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 30, 42, 43 et 66 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Ej03I.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

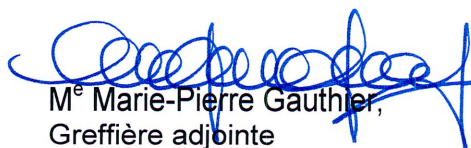
Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog. Toutefois, pour plus d'information concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 4 avril 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

